



**Le Préfet d'Eure-et-Loir,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental,**

-----

**ARRÊTÉ conjoint**  
**portant création de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) et désignation de ses membres**

**N° DDCSPP-HEB-LOG 16-11-06**



**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment ses articles 27 et 28 ;

**VU** le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives ;

**VU** l'arrêté n°2010-0227 du 4 février 2010 portant création de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives d'Eure-et-Loir modifié par l'arrêté du 6 juin 2011 ;

**CONSIDERANT** les propositions émanant des différents organismes amenés à siéger ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire Générale d'Eure-et-Loir, et de M. le Directeur Général des services du Conseil Départemental ;

## ARRÊTENT

Article 1 : Il est créé une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) conformément aux dispositions de l'article 7-2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Article 2 : Elle est présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants.

Article 3 : Les missions de cette institution sont les suivantes :

- 1°/ Coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives.
- 2°/ Délivrer des avis et des recommandations à tout organisme ou personne susceptible de participer à la prévention de l'expulsion, ainsi qu'aux bailleurs et aux locataires concernés par une situation d'impayé ou de menace d'expulsion.

Article 4 : La commission départementale de coordination de prévention des expulsions (CCAPFX) est composée des membres à voix délibérative suivants :

- 1°/ - *Le Préfet ou son représentant :*
- 2°/ - *Le Président du Conseil Départemental ou son représentant.*
- 3°/ - *Les organismes payeurs des aides personnelles au logement :*
  - . un représentant de la CAF
  - . un représentant de la MSA

**Article 5 :**

Sont membres, avec voix consultative, à leur demande :

- *Représentant des bailleurs sociaux :*

- . M. le Président de l'Office Public de l'Habitat « Habitat Eurélien » ou son représentant
- . M. le Président de l'Office Public de l'Habitat « Habitat Drouais » ou son représentant
- . M. le Président de l'Office Public de l'Habitat « NOGENT PERCHE Habitat » ou son représentant
- . M. le Président de la SA Eure-et-Loir Habitat ou son représentant
- . M. le Président de la SA la Roseraie ou son représentant
- . M. le Président de la SA HLM Immobilière Centre Loire ou son représentant

- *Représentant des bailleurs privés :*

- . M. le Président de la Chambre des Propriétaires d'Eure-et-Loir (UNPI 28) ou son représentant

- *Représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :*

- . M. le Directeur Départemental de PROCILIA ou son représentant

- *Représentant des associations de locataires :*

- . M. le Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL) - Fédération d'Eure-et-Loir ou son représentant
- . M. le Président de la Fédération Départementale Familles de France d'Eure-et-Loir ou son représentant

- *Représentant des Centres Communaux d'Action Sociale :*

- . M. le Président du CCAS de CHARTRES ou son représentant
- . M. le Président du CCAS de CHATEAUDUN ou son représentant
- . M. le Président du CCAS de DREUX ou son représentant
- . M. le Président du CCAS de NOGENT LE ROTROU ou son représentant

- *Représentant d'associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :*

- . M. le Président de l'Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF) d'Eure-et-Loir ou son représentant
- . M. le Président du Foyer d'Accueil Chartrain ou son représentant
- . M. le Président du GIP RELAIS LOGEMENT ou son représentant

- *Représentant de la Chambre Départementale des Huissiers d'Eure-et-Loir :*

- . M. le Président de la Chambre Départementale des Huissiers ou son représentant

**Article 6 :** Dans le cadre de la mission d'examen et de traitement des situations individuelles, des commissions sont créées dont le périmètre de compétence est respectivement celui des arrondissements de CHARTRES, CHATEAUDUN, DREUX et NOGENT LE ROTROU.

Leur composition est identique à celle de la Commission Départementale.

La présidence de la sous-commission de CHARTRES est assurée par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ou son représentant

La présidence de la sous-commission de CHATEAUDUN, DREUX et NOGENT LE ROTROU est assurée par le sous-préfet ou son représentant.

**Article 7 :** La commission définit son fonctionnement par son règlement intérieur.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale, le Directeur Général des services du Conseil départemental, les Sous-Préfets d'arrondissement et le DDCSPP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

**Article 9 :** L'arrêté n°2010-0227 du 4 février 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Fait à Chartres, le **28 OCT. 2016**

Le Président du Conseil Départemental,

Le Préfet,

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur général des services



Bertrand MARÉCHAUX

Pour Le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Carole PUIG-CHEVRIER